

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

ARRÈTE MUNICIPAL
N° 20260206AM15

PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DES
TERRAINS DE SPORT STADE DE LA ROQUE

LE MAIRE DE DOURGNE,

VU le code des Communes et notamment l'article L 131.1 et suivants ;

CONSIDERANT les conditions météorologiques de ces derniers jours et celles à venir ;

CONSIDERANT que des mesures s'imposent afin de préserver la sécurité des utilisateurs mais également l'état de nos infrastructures sportives ;

ARRÈTE

ARTICLE 1 : Tout accès aux terrains du stade de LA ROQUE est interdit du vendredi 6 février 2026 à 14h00 au lundi 16 février 2026 à 8h00.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Dourgne.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : Madame le Maire de la commune de Dourgne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Dourgne, le 6 février 2026,

Le Maire,

D COUGNAUD



Ampliation adressée à :

- Club US AUTAN
- District du Tarn de Football
- Collège de Dourgne